

**Effets indésirables : point de situation dans le Jura ?**

Sophie Guenot (PCSI)

Conformément à la loi sur les produits thérapeutiques (article 59) ainsi que l'ordonnance sur les médicaments (article 63), les professionnels de la santé sont tenus de déclarer l'apparition de tout effet indésirable (EI) grave ou jusque-là inconnu. Jusqu'à fin 2020, ces déclarations doivent être transmises à un des six centres régionaux de pharmacovigilance.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les déclarations d'effets indésirables devront être envoyées directement à Swissmedic. Le système de vigilance électronique EIViS et le formulaire de déclaration disponible sur le site internet de Swissmedic seront adaptés en conséquence. Les collaborateurs de la section Pharmacovigilance analyseront toutes les déclarations reçues dans le cadre d'un triage et décideront, à l'aune de critères définis, de celles qui devront être envoyées à un centre régional de pharmacovigilance pour traitement ultérieur et de celles qui seront examinées par les collaborateurs de la section Pharmacovigilance.

Récemment, un rapport révèle les lacunes du suivi des effets indésirables provoqué par les médicaments et les vaccins. Or, selon un récent audit du Contrôle des finances consacré au système de pharmacovigilance suisse, annonce un taux de 6% d'effets secondaires par les professionnels de la santé, ce volume d'annonce reste limité.

Une base de données exhaustives, réunissant les adresses électroniques des professionnels concernés n'incombe pas à Swissmedic, ce sont les autorités fédérales et cantonales qui devraient s'y atteler. Ce qui permettrait d'améliorer les informations sur les effets secondaires.

La déclaration des effets indésirables est essentielle pour garantir la sécurité des patients et améliorer la qualité des soins de santé.

**D'où nos questions au Gouvernement :**

- 1. Où se situe le Jura par rapport à cette situation ?**
- 2. Quels moyens peut-on apporter aux professionnels de la santé pour améliorer ce volume d'annonce pour améliorer le pourcentage de données ?**
- 3. Est-ce que le Gouvernement aurait la possibilité de mettre à disposition une base de données réunissant les adresses électroniques des professionnels concernés ?**
- 4. Par quelle méthode le Gouvernement pourrait sensibiliser les professionnels de la santé à produire toutes les indications concernant les effets indésirables ?**

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Sophie Guenot (PCSI)

**Co-signataires**

- Ismaël Vuillaume (PVL)
- Emilie Moreau (PVL)
- Raoul Jaeggi (PVL)

- Quentin Haas (PCSI)
- Vincent Hennin (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Géraldine Beuchat (PCSI)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
- Vincent Wermeille (PCSI)
- Jean Froidevaux (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 06 mars 2024